Numéro PLACE : EFSOCPM300

Prestations de transports en messagerie et affrètement sur palettes sans température dirigée

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Appel d'offres ouvert
Article L.2124-2 du code de la commande publique
Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

Sommaire

Définitions 4

1. Présentation du pouvoir adjudicateur 6

1.1 Les missions principales de l'EFS 6

1.2 Le prélèvement 6

1.3 La préparation 6

1.4 Le contrôle qualité 7

1.5 La qualification des dons 7

1.6 La distribution et la délivrance 7

1.7 Les autres missions de l'EFS 7

2. Objet du marché public 9

2.1. Généralités 9

2.2. Allotissement 9

3. Règlementation 9

3.1. Référentiel et normes en vigueur au jour de la prestation. 9

3.2. Confidentialité 10

4. Organisation des prestations 10

4.1. Intervenants et rôles respectifs : 10

4.2. Organisation et description des prestations 10

4.2.2.1. Expéditions hebdomadaires 11

4.3. Types de marchandises à transporter 11

4.4. Enlèvement des marchandises 11

4.5. Livraisons 12

4.6. Mise à disposition d'un Portail Internet (Extranet) Sécurisé de suivi des envois 13

4.7. Outil de Gestion du transport 13

4.8. Gestion et retour des palettes 14

Sommaire

4.9. Développement durable et empreinte carbone 15
4.10. Obligations du Titulaire 16

5. Pilotage du marché 16
5.1. Démarrage du marché 16
5.2. Suivi du Marché 16
5.3. Gestion des non-conformités 17
5.4. Gestion des Aléas 17
Panne mineure sur le véhicule : 17
Panne majeure sur le véhicule : 17
Retard important ou Intempéries : 18
Survenance d'accident : 18
Contrôle de police ou de douane : 18
5.5. Pertes Avérées 18
5.6. Audits et Inspections 18
5.7. Hygiène-Sécurité-Environnement 18
5.8. Transport de matières dangereuses 19

6. Plan de Continuité d'Activité (PCA) – Continuité d'exécution des prestations 19

7. Liste des annexes au CCTP 19

Définitions

ANSM : Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

Assurance AD VALOREM : assurance permettant au Titulaire de pouvoir assurer les produits transportés pour le compte du RPA en tant que tels à leurs valeurs réelles telles que définies au JO pour les CGR, plaquettes et plasmas et sur factures fournisseurs pour les produits de types « réactifs », matériel et consommables. Même s'il s'agit d'un cas de force majeur exonératoire de responsabilité pour le Titulaire, les produits seront indemnisés par l'assurance Ad Valorem.

Assurance de la qualité : système mis en œuvre par les établissements de transfusion sanguine visant à vérifier les conditions (prélèvement, production, identification, contrôle, conservation, distribution et transport) propres à garantir la sécurité des produits.

CNRGS : Centre National de Référence pour les Groupes Sanguins.

CNRHP : Centre National de Référence en Hémobiologie Périnatale.

Demande d'enlèvement par l'EFS : demande réalisée sur l'extranet du Titulaire, par l'EFS afin de prendre en charge des produits d'un site expéditeur vers un site destinataire. Cette demande de transport devra être confirmée au Titulaire par mail ou le site internet du Titulaire.

Distribution : ensemble des dispositions et des circuits aboutissant à l'utilisation d'un produit sanguin chez un patient identifié en respectant les bonnes pratiques correspondantes.

Donneur d'ordre : Personnel habilité par le RPA qui commande le transport au Titulaire et confirme la/les demande(s) de transport (par mail ou via le site internet du Titulaire).

EFS : Etablissement Français du Sang.

Enregistrement : document présentant des résultats obtenus ou la preuve de la réalisation d'une activité.

Etalonnage : ensemble des opérations établissant, dans des conditions spécifiées, la relation entre les valeurs de la grandeur indiquées par un appareil de mesure ou un système de mesure ou les valeurs représentées par une mesure matérialisée ou par un matériau de référence, et les valeurs correspondantes de la grandeur réalisées par des étalons.

ETS : Etablissement de Transfusion Sanguine.

Expéditeur : Personnel habilité de la PREM qui prépare les commandes et remet celles-ci au Titulaire pour effectuer le transport.

Fiche de demande de transport : Ce document reprend les mentions nécessaires à la préparation de l'enlèvement des produits par le Titulaire (modèle : voir annexe) et est, avec la lettre de voiture, l'un des documents d'exécution du contrat de transport. La « Fiche de Demande de transport » est renseignée par le site expéditeur puis faxée ou transmise par mail au Titulaire pour la commande d'un transport.

France : Par la notion « France », il faut comprendre tout point de départ ou d'arrivée situé dans la métropole inclus Monaco.

Jours non ouvrables : dimanches et jours de fête légale ainsi que les jours d'interdiction de circulation.

Lettre de voiture : Conformément au décret n° 99-752 du 30 août 1999 et à l'arrêté du 9 novembre 1999 « relatif aux documents de transport devant se trouver à bord des véhicules de transport routier de marchandises », le Titulaire ou son préposé doit établir une « Lettre de Voiture », lors de l'opération de prise en charge. Ce document dûment complété (expéditeur/chauffeur/destinataire) matérialise la prestation et vaut attestation de service fait.

La présentation de la « Lettre de Voiture » est libre mais elle doit comporter au minimum les mentions prévues dans l'arrêté précité Elle devra par contre être constituée d'au moins 4 feuilles auto-carbonées idéalement de couleurs différentes :

- Exemplaire remis lors de l'enlèvement par le Titulaire ou son préposé à l'établissement expéditeur. Cet exemplaire comporte le nom en clair, cachet et signature du remettant et le nom du chauffeur, date et heure d'enlèvement, nombre de colis, nature du colis,
- Exemplaire remis lors de la livraison par le Titulaire ou son préposé à l'établissement destinataire. Cet exemplaire comporte les noms en clair, cachet et signature des remettants et réceptionnaire, dates et heures de livraison,
- Exemplaire transmis mensuellement par le Titulaire à la PREM pour le contrôle des opérations réalisées. Cet exemplaire comporte les noms en clair, cachet et signature des remettants et réceptionnaires, dates et heures d'enlèvement/livraison,
- Exemplaire pour le Titulaire.

Mode opératoire ou instruction : description détaillée de la façon de réaliser une activité.

Non-conformité : non-satisfaction d'une exigence.

PCA : Plan de Continuité d'Activité. Organisation mise en place par le Titulaire visant à garantir la continuité de la prestation en toute circonstance (intempéries, accidents, grèves, etc…).

RPA : Représentant du pouvoir adjudicateur.

Prise en charge par le Titulaire :
C'est le temps laissé au Titulaire pour :

- Confirmer la prise en compte de la demande.
- Mettre en place les conditions de réalisation de la prestation.
- Enlever sur site les produits.

Protocole de sécurité : document réglementaire remplit conjointement par le Titulaire et le site d'accueil pour identifier et prévenir les risques potentiels pouvant être rencontrés par les 2 parties lors de la présence du chauffeur dans un site EFS.

Sous-traitant au sens des articles L.2193-1 à L.2193-14 du code de la commande publique : Personne physique ou morale exécutant certaines parties du marché public autorisée à être sous-traitées, ayant été accepté et ayant obtenu l'agrément de ses conditions de paiement

Sous-traitant au sens de l'article L.3224-1 du code des transports : Personne physique ou morale exécutant certaines prestations de transport prévues au marché, conformément à l'article L.3224-1 et le 1° de l'article L. 1411-1 du code des transports.

Titulaire : le candidat auquel l'EFS notifie le marché.

TMD : Transport Marchandises Dangereuses

Traçabilité : aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre ou l'emplacement de ce qui est examiné.

Validation : confirmation par des preuves tangibles que les exigences pour une utilisation spécifique ou une application prévue ont été satisfaites.

1. Présentation du pouvoir adjudicateur

Sous tutelle du ministère des affaires sociales et de la santé, l'établissement français du sang est un établissement public de l'état crée le 1er janvier 2000. Operateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'EFS veille à la satisfaction des besoins en matière de produits sanguins labiles dans le respect des principes ethniques du don de sang. L'EFS est charge de promouvoir le don du sang, les conditions de sa bonne utilisation et de veiller au strict respect des principes ethniques par l'ensemble de la chaine transfusionnelle : un don de sang volontaire, bénévole, et anonyme et l'absence de profit.

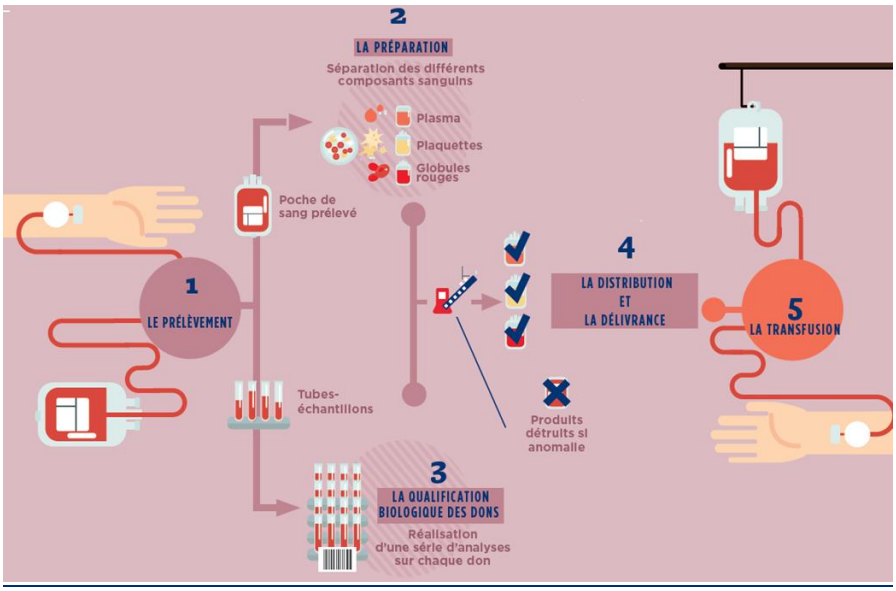
L'EFS participe à soigner 1 million de patients chaque année en approvisionnant 1500 établissements de santé publics et privés en produits sanguins labiles (PSL) issus de ces dons de sang éthiques.

Afin d'assurer une qualité optimale des produits sanguins préparés, l'EFS adapte en permanence l'activité de transfusion sanguine aux évolutions médicales, scientifiques et technologiques. Il veille au respect des bonnes pratiques transfusionnelles et au développement de la qualité pour tous les processus transfusionnels, de manière à assurer une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.

L'EFS assure la gestion du service public transfusionnel et ses activités annexes.

1.1 Les missions principales de l'EFS

Afin de mener à bien sa mission de service public, l'EFS bénéficie d'un monopole pour les activités de collecte du sang, de qualification biologique du don, de préparation, et de distribution des produits sanguins labiles aux établissements de soins privés et publics. Il organise ces activités ainsi que l'activité de délivrance et effectue le contrôle de qualité des produits sanguins.



Parcours d'une poche de sang

1.2 Le prélèvement

Le prélèvement est assuré dans 127 sites fixes de prélèvement en France ainsi que dans le cadre de 40 000 collectes mobiles organisées chaque année. L'EFS collecte soit du sang total soit certains composants du sang (plasma, plaquettes).

1.3 La préparation

La poche prélevée est dirigée vers un plateau de préparation. Le sang est séparé en ses différents composants par la centrifugation, puis déleucocyté (filtration des globules blancs véhiculant les virus et certaines bactéries). L'EFS compte 17 plateaux de préparation.

1.4 Le contrôle qualité

Le contrôle qualité permet de vérifier la conformité des produits préparés par rapport à des références de caractéristiques réglementaires ou des spécifications préétablies.

1.5 La qualification des dons

Au moment du prélèvement, des tubes sont également recueillis pour effectuer des tests immunologiques et sérologiques. La qualification permet de rechercher la présence des marqueurs viraux et de détecter toute anomalie du sang ou de ses composants. L'EFS compte 4 plateaux de qualification.

1.6 La distribution et la délivrance

Après vérification de l'absence d'anomalies sur le don ou de réactions positives aux tests de dépistage, les produits sanguins sont distribués aux établissements de santé et attribués au patient sur prescription médicale nominative. La durée de vie des produits est variable : 7 jours pour les plaquettes, 42 pour les concentrés de globules rouges, plusieurs mois pour le plasma congelé.

1.7 Les autres missions de l'EFS

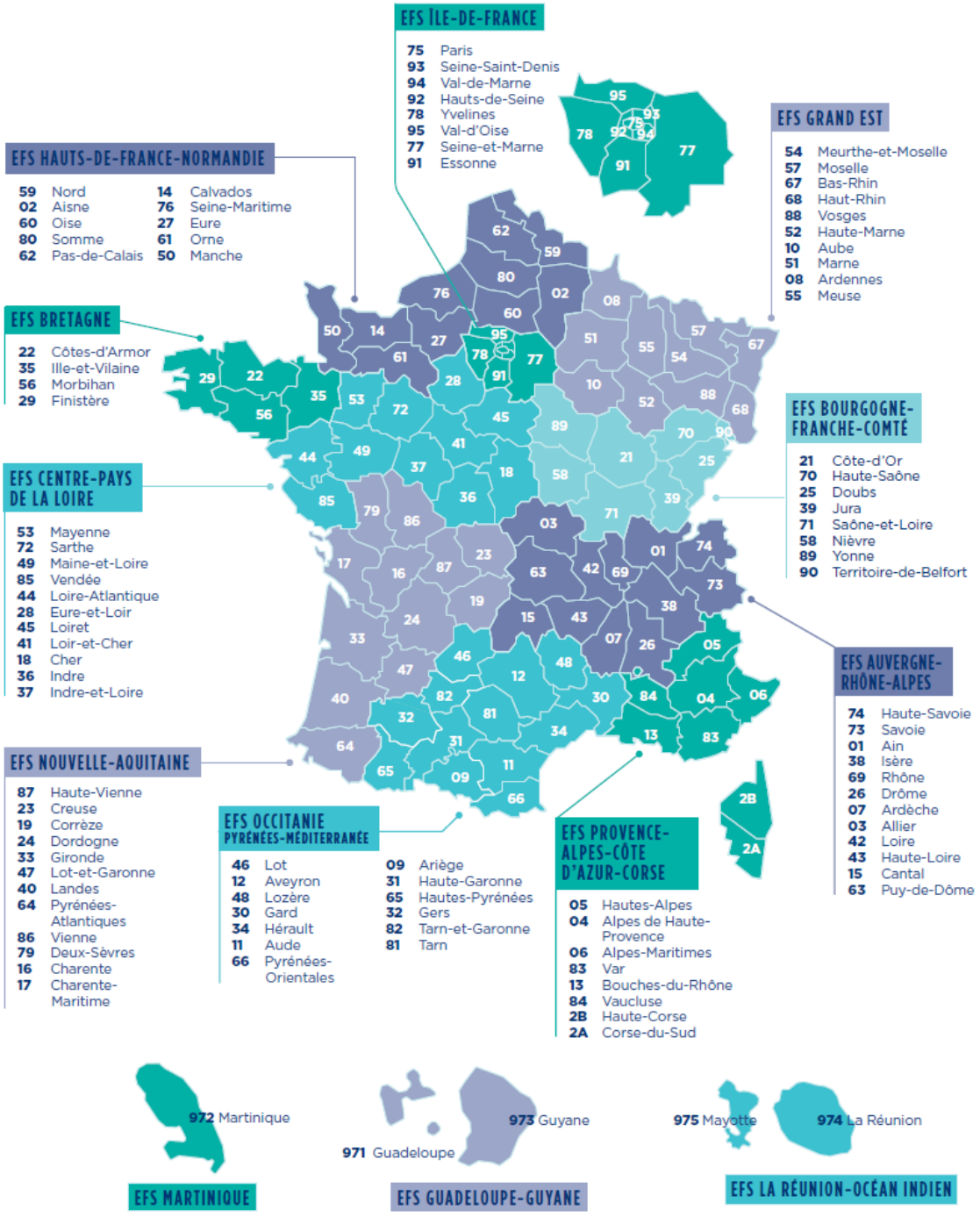
L'EFS a vocation à développer toute activité liée à la transfusion sanguine. Il peut à ce titre être autorisé à fabriquer, importer et exploiter des médicaments dérivés du sang.

L'Etablissement français du sang peut, en outre, à titre accessoire, être autorisé à exercer d'autres activités de santé dont des activités de soins et de laboratoire de biologie médicale. A ce titre l'EFS effectue des examens d'immunohématologie " receveur " afin de vérifier la compatibilité entre les caractéristiques du receveur et celles du produit qui lui est destiné.

L'EFS assure également l'approvisionnement en plasma du Laboratoire Français de Fractionnement et des Biotechnologies (LFB) en vue de la fabrication de produits stables. A côté de ces activités de transfusion sanguine, l'EFS s'implique également dans d'autres activités comme l'ingénierie cellulaire, la biologie médicale, la banque de tissus...

L’organisation de l’EFS

L’EFS est composé de 13 établissements de transfusion sanguine, sans personnalité morale répartis sur l’ensemble du territoire français.



Acronymes des régions EFS :

- AURA : Auvergne Rhône-Alpes
- BFCT : Bourgogne Franche Conté
- BRET : Bretagne
- CPDL : Centre Pays De Loire
- GEST : Grand EST
- HFNO : Hauts de France Normandie
- IDFR : Ile De France
- NVAQ : Nouvelle Aquitaine
- OCPM : Occitanie Pyrénées Méditerranée
- PACC : Provence Alpes Côte d’azur Corse

2. Objet du marché public

2.1. Généralités

Le présent marché a pour objet le transport en messagerie et affrètement sur palettes de matériels et consommables sans température dirigée afin d'assurer le fonctionnement au quotidien des activités de l'EFS-OCPM.

Ce cahier des charges décrit l'organisation de l'approvisionnement au sein de l'établissement dans le but d'intégrer une solution logistique de transport routier afin d'acheminer ces marchandises pour le compte de l'EFS.

La prestation attendue comprend :

- L'enlèvement et la livraison.
- Le transport des palettes dans le respect de la réglementation en vigueur.
- La traçabilité des expéditions.
- Mise à disposition d'un portail extranet dédié à notre prestation.
- La fourniture d'une preuve de livraison contresignée.
- Le suivi de la facturation.

Ces transports pourront se faire comme suit :

- De l'EFS Toulouse Fondeyre vers un ou des EFS de la région : 97 % environ
- D'un EFS de la région vers un ou autres EFS de la région
- D'un EFS de la région vers un ou des EFS d'autre(s) région(s)
- D'un EFS régional vers un ou des sites « non EFS »
- D'un site « non EFS » vers un ou des EFS régionaux.

2.2. Allotissement

Le présent marché est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Prestation de messagerie sur palettes sans température dirigée

Ce lot concerne les prestations de transport en messagerie pour les expéditions comprenant de 1 à 3 palettes vers un destinataire, sous réserve que les caractéristiques de la marchandise (poids, dimensions, volume et contraintes particulières) soient compatibles avec ce mode de transport

- Lot 2 : Prestation d'affrètement sur palettes sans température dirigée

Ce lot concerne les prestations de transport par affrètement pour les expéditions comprenant de 4 à 10 palettes, ainsi que, le cas échéant, les expéditions nécessitant un transport dédié en raison de leur poids, volume, dimensions ou contraintes particulières.

3. Règlementation

3.1. Référentiel et normes en vigueur au jour de la prestation.

La marchandise devra être transportée dans les conditions définies ci-après mais également conformément aux exigences définies dans le texte réglementaire suivant :

- Réglementation TMD en vigueur applicable au(x) mode(s) de transport(s) utilisé(s) : ADR, Arrêté TMD du 29 mai 2009. (CF. chapitre 5.9)

Tout nouveau texte de nature législative ou réglementaire, national, européen ou international, promulgué au cours de l'exécution du présent marché, s'appliquera de facto.

Si, à la suite d'une modification de la réglementation en vigueur, d'une décision administrative ou des autorités publiques, ou jurisprudentielle, la modification des prestations du Titulaire, affectant même de façon mineure l'exécution du marché, que ce soit sur un plan technique et/ou financier, s'avérait nécessaire, celui-ci s'engage à l'accepter dans le cadre et sous les contraintes et obligations du marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, pourra négocier de bonne foi un avenant audit marché afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation.

En cas de refus de la part du Titulaire, le marché sera résilié sans indemnisation et à ses torts exclusivement.

3.2. Confidentialité

Le Titulaire s'engage à conserver confidentiel et s'interdit de communiquer à un tiers, sans accord préalable et écrit du RPA ou de son représentant habilité, tout ou partie des informations et / ou connaissances auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la présente consultation et tout au long de l'exécution du marché.

4. Organisation des prestations

4.1. Intervenants et rôles respectifs :

Les noms, coordonnées des différentes personnes en charge de ce marché tant administrative que technique seront communiqués au Titulaire lors de la réunion de lancement.

Pour le Titulaire :
Le Titulaire s'engage à fournir lors de la réunion de lancement les informations suivantes :

- Nom et qualification de l'interlocuteur technique unique responsable de l'ensemble du marché y compris en cas de cotraitance ou sous-traitance. Il sera l'interlocuteur unique et privilégié du responsable EFS OCPM en charge du suivi de l'exécution technique et administratif du marché. Un suppléant, en cas d'indisponibilité, devra également être désigné.

Le Titulaire s'engage à mettre en place une équipe en parfaite adéquation avec la nature et le volume des prestations à exécuter sur les différents sites de l'EFS.

Il devra décrire dans son offre les moyens humains mis en œuvre pour assurer le pilotage et l'exécution du marché.

4.2. Organisation et description des prestations

4.2.1. Généralités

La prestation sera réalisée à partir d'une demande, adressée par mail ou extranet
Le Titulaire présentera l'organisation des transports qu'il met en place pour assurer l'acheminement des palettes.

Le Titulaire doit :

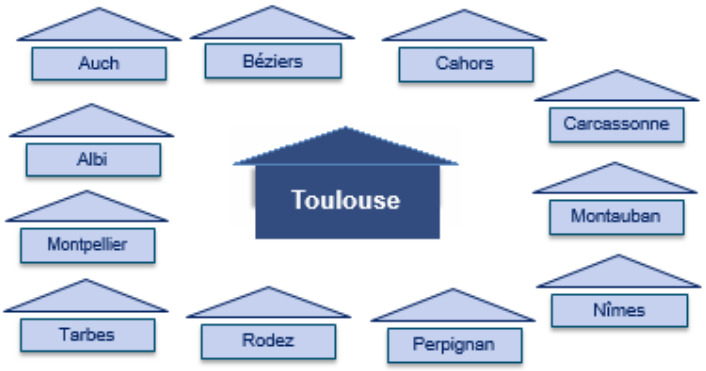
- Transmettre la confirmation détaillée de chaque envoi à l'EFS (heure d'enlèvement /de livraison / les adresses de l'expéditeur / du destinataire / nombre de palettes / numéro de dossier etc…),
- Respecter les règlements intérieurs, les protocoles de sécurité des EFS, et des différents points de chargement et de déchargement, préalablement transmis au titulaire du marché,
- Respecter l'intégrité, des palettes prises en charge, jusqu'au lieu de destination finale,
- S'engager à ne jamais déconditionner les palettes, et à respecter, les pictogrammes, et les conditions de transport de colis,
-

4.2.2. Organisation de l'EFS-OPCM et prestations attendues

4.2.2.1. Expéditions hebdomadaires

L'EFS dispose de 2 plateformes régionales d'approvisionnement, appelées aussi magasins principaux, basées à Toulouse et Montpellier.

L'essentiel de la prestation aura lieu à partir **de la plateforme Toulouse Fondeyre** qui approvisionne les sites de l'EFS appelés magasins secondaires selon la répartition présentée dans le schéma ci-dessous :



4.3. Types de marchandises à transporter

Consommables :

- Compresses, sparadrap, tubes de prélèvement, papeterie, bidon d'eau distillée, container à déchets non usagés, dispositif médical à usage unique, denrées alimentaires non soumis à la chaine du froid…etc.

Matériels :

- Automates, mobilier, réfrigérateur, informatique…etc.

Le candidat décrira les conditions de stockage intermédiaire des marchandises sur son ou ses sites.

Spécifiquement pour le lot 2 « transport par affrètement » : pour toute palettisation hors gabarit dont l'une des dimensions au sol est supérieure à 120 cm, la prestation sera considérée comme hors gabarit et fera l'objet d'un devis spécifique préalable à son exécution.

4.4. Enlèvement des marchandises

4.4.1. Lieu

La majorité des expéditions se font depuis le magasin principal de Toulouse - Zone de Fondeyre - 97 rue de Fenouillet, 31200 Toulouse.

Une liste des sites de l'EFS Occitanie est disponible en Annexe 1.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut-être amenée à évoluer.

4.4.2. Horaires et jours d'ouverture

Les horaires d'ouvertures du magasin principal de Toulouse Fondeyre sont de 08h00 à 12h00 et de 13h à 16h du Lundi au Vendredi.

Les enlèvements des palettes sont prévus les après-midis.

Pour les autres sites, les informations seront communiquées avant l'enlèvement.

4.4.3. Fréquence

Pour les expéditions hebdomadaires : les lundis idéalement

Le nombre d'enlèvements pourra être augmenté en cas d'expéditions vers les sites de Toulouse intra-muros.

Dans les autres cas il peut arriver que l'enlèvement ait lieu un autre jour de la semaine, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

4.4.4. Emballage

Les consommables sont conditionnés en règle générale dans des cartons rangés sur une ½ palette ou palette entière. Le chargement est filmé et étiqueté.

4.4.5. Volume estimatif des envois

Pour le lot 1 :

- Environ 3450 kg en moyenne par semaine.
- Environ 16 palettes en moyenne par semaine.

Pour le lot 2 :

- Environ 35 tonnes en moyenne par an.
- Environ 150 palettes en moyenne par an.

4.4.6. Chargement

Seul le magasin de Toulouse Fondeyre est équipé de quais de déchargement. Il est toutefois possible d'assurer le chargement avec un camion équipé d'un hayon. Le Titulaire devra privilégier un semi ou porteur avec un stationnement à quai. Attention, les porteurs équipés de casquette ne peuvent pas stationner.

Pour tous les autres sites, les camions devront obligatoirement être équipés d'un hayon.

4.5. Livraisons

4.5.1. Lieux de livraison

Une liste des sites de l'EFS Occitanie est disponible en Annexe 1.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut-être amenée à évoluer

Les camions devront obligatoirement être équipés d'un hayon.

4.5.2. Horaires et jours d'ouverture

Les horaires et les jours d'ouvertures seront communiqués avant l'enlèvement.

4.5.3. Accessibilité

L'accès aux magasins secondaires est proscrit pour les tracteurs et semi-remorques.

4.5.4. Déchargement

Seul le magasin de Toulouse Fondeyre est équipé de quai de déchargement.

Il est toutefois possible d'assurer le déchargement avec un camion équipé d'un hayon.

Pour tous les autres sites les camions devront obligatoirement être équipés d'un hayon.

Certains déchargements devront être effectués à l'intérieur des sites. Une tarification forfaitaire est prévue dans l'annexe financière.

Nb : site de Montauban, l'accessibilité à ce site étant difficile. Il est recommandé de livrer avec un véhicule < 7,5 T.

4.5.5. Délais de livraisons

Les magasins secondaires devront être livrés entre J+1 et J+2 jours. Cependant, le titulaire devra prendre en compte les jours et horaires de livraison du lieu de destination.

4.6. Mise à disposition d'un Portail Internet (Extranet) Sécurisé de suivi des envois

Le Titulaire proposera un portail internet sécurisé permettant de :

- Gérer autant d'accès utilisateurs que nécessaire,
- Tracer l'envoi tout au long du processus de transport,
- Consulter l'historique complet (y compris la traçabilité) de toutes les commandes passées par l'EFS avec fonction recherche et extraction sous forme de fichier Excel (statistiques) :
 - La nature, la référence de produit, le numéro de dossier, nombre de palettes et le poids par envoi,
 - Date,
 - Données de facturation :
 - ✓ Le prix unitaire contractuel HT par envoi vers chaque site destinataire,
 - ✓ Le montant total HT des prestation transport commandées,
 - ✓ Le taux et le montant de la TVA,
 - Les preuves de livraison avec signature du destinataire.

4.7. Outil de Gestion du transport

4.7.1. Présentation du périmètre investi par l'outil TMS LEO (LIXA TMS)

L'EFS s'est doté d'un outil TMS, LIXA TMS de l'éditeur SIGMA
Les objectifs de la mise en place de cette solution sont entre autres :

- La simplification et l'harmonisation du processus de transport, de l'expression du besoin par le métier jusqu'à la facturation (Base adresses sites/ services EFS et fournisseurs unique)
- La dématérialisation des échanges entre les Etablissements et les Entreprises de Transport,
- La traçabilité des demandes et de leur exécution (via une application mobile)
- La traçabilité des colis en temps réel
- Une pré facturation des prestations de transport

Les modules, dont l'EFS s'est équipé, sont les suivants :

- « Planification »
- « Traçabilité »
- « Messagerie »
- « Finance »
- « Gestion documentaire »
- « Application Mobile »

Le logiciel permet ainsi :

- L'édition des étiquettes de transport (avec CAB)
- La déclaration des colis par les expéditeurs
- La communication des demandes de transport et/ou des tournées ordonnancées aux Entreprises de Transport, via une application WEB
- Une application mobile pour les conducteurs (Prise en charge de tournée, flash des colis en chargement et en livraison, flash des enceintes de déposes)
- Un accès à la traçabilité des colis
- L'import des courbes de température de la tournée
- L'émission d'une pré-facture mensuelle

Les impacts identifiés pour chaque Entreprise de Transport :

- Paramétrages de enceintes mobiles (Edition des étiquettes enceintes et collage)
- Paramétrage des véhicules
- Paramétrage des identifiants de connexion des conducteurs et des exploitants
- Formation des chauffeurs à l'utilisation de l'application mobile
 (Kit de formation transmis au titulaire post notification)
- Utilisation de l'application selon les conditions d'utilisation de SIGMA
- Communication des entrées/sorties des collaborateurs du Titulaire en charge du client EFS afin que leur(s) compte(s) soi(en)t activé(s)/désactivé(s).
- Au préalable et dès le départ du collaborateur (chauffeur), l'exploitant de référence s'engage à réinitialiser le(s) mot(s) de passe de connexion à l'application. L'EFS renseignera le compte de l'exploitant transport en charge de l'EFS.

4.7.2. Utilisation de l'outil de Gestion du transport : prérequis au marché EFS.

L'utilisation de l'outil de gestion du transport, mis en place par l'EFS est un prérequis pour l'ensemble des acteurs souhaitant être notifiés dans le cadre des marchés transports EFS.
L'EFS est doté de la solution LIXA TMS de SIGMA. Celle-ci se compose d'une application web et d'une application mobile.
Pour répondre, Le candidat devra prendre ses dispositions pour utiliser l'application LIXA de SIGMA (anciennement Advantage supply) :

- mettre à disposition de l'EFS et de SIGMA la documentation technique de ses Webservices pour permettre la communication entre les outils (réception des commandes de transport, confirmation de réception des commandes de transport, envoie d'évènements de suivi de l'exécution des commandes de transport)

4.7.3. Procédure en mode dégradé (indisponibilité LIXA TMS)

En cas d'indisponibilité de l'outil de gestion du transport (« LIXA TMS »), les échanges entre les Etablissements et les Entreprises de transport pourront se faire par e-mail, téléphone, bordereau de transport… Selon le PCA en vigueur.

4.7.4. Exigences SSI

Pas d'exigences SSI pour le Transporteur qui doit se plier aux conditions d'utilisation de SIGMA indiquées par l'EFS. Dès le départ d'un de leur collaborateurs le Titulaire devra communiquer à l'EFS son départ afin que son compte soit désactivé. Au préalable et dès le départ du collaborateur, l'exploitant de référence s'engage à réinitialiser le(s) mot(s) de passe. L'EFS renseignera le compte de l'exploitant transport en charge de l'EFS.

4.8. Gestion et retour des palettes

Les marchandises objet du présent marché sont susceptibles d'être expédiées sur palettes Europe/EPAL, dimensions 80cm x 120cm, au départ des sites de Toulouse et de Montpellier.

Le titulaire est chargé d'assurer la gestion des palettes utilisées dans le cadre des prestations de transport, depuis leur prise en charge au point d'expédition jusqu'à leur restitution.

À ce titre, lors de chaque livraison, le titulaire devra, lorsque cela est demandé par l'EFS, récupérer les palettes Europe vides disponibles sur le site destinataire et assurer leur retour vers le site de restitution désigné par l'entreprise, notamment le magasin principal de Toulouse.
Le titulaire devra veiller à la bonne conservation des palettes qui lui sont confiées et assurer leur transport dans des conditions permettant d'éviter toute détérioration ou perte. Les palettes récupérées devront être propres, en état d'utilisation et conformes au standard palette Europe, sous réserve de l'usure normale liée à leur utilisation.
Le titulaire assurera également le suivi des mouvements de palettes. Il devra être en mesure de justifier, à la demande de l'entreprise, les quantités de palettes prises en charge, livrées, reprises et retournées.
Les retours de palettes seront regroupés autant que possible afin d'optimiser les opérations de transport. Le titulaire ne pourra toutefois procéder à la facturation d'un retour de palettes qu'après validation de la quantité effectivement reprise et retournée.

La facturation des retours de palettes sera effectuée conformément aux prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), selon les tranches suivantes :

- Retour de 1 à 5 palettes Europe par site ;
- Retour de plus de 6 palettes Europe par site.

Le prix indiqué au BPU est un forfait de retour par palettes, exprimé en euros hors taxes, et comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la reprise, au chargement, au transport et à la restitution des palettes, ainsi que les éventuelles opérations administratives et de suivi associées.

Toute palette non récupérée du fait d'une absence de palette disponible sur le site destinataire ne pourra donner lieu à facturation d'un retour. De même, aucune facturation supplémentaire ne pourra être appliquée au titre de la gestion des palettes en dehors des prix prévus au BPU, sauf prestation expressément prévue au marché.

4.9. Développement durable et empreinte carbone

Soucieux de s'inscrire dans une démarche d'achat « durable » et « éco-responsable », l'EFS est attentif à la démarche et aux actions développement durable de ses prestataires.

Pour ce faire, le candidat devra notamment indiquer dans son offre :

- De quelle manière il mène une démarche en matière de développement durable (bilan gaz à effet de serre, réduction de consommation énergétique, adhésion à une charte de bonne conduite, démarche de certification en lien avec l'environnement ou le développement durable…), et le plan d'actions associé,
- Le programme de formation des chauffeurs en lien avec l'environnement et la sécurité (écoconduite, conduite en milieu routier difficile ou sous intempéries, gestion du stress…),

- La répartition du type d'énergie utilisée par type de véhicule de son parc automobile (essence, diesel, GNV, hybride rechargeable et non rechargeable, électrique, à hydrogène…) en % ou nombre de véhicules. Le candidat indique s'il dispose d'un plan de renouvellement de sa flotte de véhicules dont l'objectif est de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et le fournit le cas échéant, en précisant la proportion de réduction de GES envisagée.

- S'il est adhérent d'un programme de réduction de GES.

Par ailleurs, et tel que requis réglementairement (article L1431-3 du code des transports), le Titulaire devra transmettre à l'EFS la quantité de Gaz à Effet de Serre (GES) émise par les modes transports utilisés pour réaliser cette prestation.

Cela comprend l'ensemble des phases amont et de fonctionnement. L'information devra être donnée en kilogramme (kg), en gramme (g) ou en tonne (t) de CO2e.

Le Titulaire précisera la ou les méthodes de calcul utilisées et le niveau de données utilisées (article D1431-16 du code des transports)

Le Titulaire s'engage à transmettre un reporting GES sous fichier Excel a minima une fois par an au cours du 1er trimestre de l'année N+1et pour chaque ETS (région).

Ce reporting devra comporter les informations suivantes :

A minima :
Par région EFS, la quantité de GES émise en tonnes de CO2e par an.

Si possible :
Par région EFS, par type d'énergie utilisée (essence, GNV, hybride, électricité)

- le nombre d'envois,
- le nombre d'Unités de Manutention expédiées,
- le poids expédié,

4.10. Obligations du Titulaire

- Garantir la continuité de la livraison en toute circonstance (Obligation de résultat),
- Réaliser les prestations qui lui sont demandées, dans les conditions maximales, de garantie et, de sécurité préconisée, par la législation en vigueur, et le code des transports,
- Informer l'EFS de toute modification intervenant dans sa société en cours d'exécution du présent marché (structure juridique…),
- Utiliser un véhicule adapté au transport des produits de l'EFS,
- Contresigner la Lettre de Voiture avec l'Expéditeur, lors du chargement, confirmant ainsi, le transfert de responsabilité, entre l'Expéditeur et le Titulaire. Il en est de même lors de la phase de déchargement mais avec le destinataire,

Rappel : toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de la société Titulaire du marché (Article 28 du CCAG-FCS).

5. Pilotage du marché

5.1. Démarrage du marché

A compter de la date de notification, une réunion de lancement du marché sera organisée entre L'EFS-OCPM le Titulaire retenu.

Cette réunion aura pour objet de :

- Revoir et revalider par les parties les prestations demandées,
- Définition du jour ou des jours d'enlèvement avec le titulaire (cf article 4.4.3 du CCTP)
- Organiser, si nécessaire, des visites de site EFS pour vérifier les contraintes d'accès aux sites EFS, prendre connaissance et signer les protocoles de sécurité de sites de livraison, demandes de badges d'accès chauffeur si demandé,
- Prévoir une formation des correspondants EFS au portail internet du titulaire.
- Vérifier et revalider avec l'établissement concerné les spécificités et prestations complémentaires demandées dans le présent CCTP,
- Evoquer et résoudre des éventuels points bloquants.

5.2. Suivi du Marché

A compter de la date de notification, une réunion de suivi sera organisée à minima une fois par an avec a minima le service logistique régional de l'EFS-OCPM, au cours de laquelle seront abordés (liste non exhaustive)

- L'activité globale réalisée par le prestataire, déclinée par région et par prestation,

- Le suivi et le traitement des anomalies,
- Le respect des délais impartis,
- La facturation,
- La liste des indicateurs de suivi, objets de réunions périodiques, le traitement des anomalies,
- La mise à jour des consignes applicables,
- La mise à jour des plans de prévention ou protocole de sécurité,
- La liste des interlocuteurs (EFS et Titulaire du marché) impliqués dans l'exécution du marché

Des revues de suivi de marché pourront être demandées en fonction du besoin de l'une ou l'autre des parties.

5.3. Gestion des non-conformités

Dès la survenue d'une non-conformité (retards de livraison, perte partielle ou totale de produits, non-respect des procédures, véhicule non conforme aux exigences de l'EFS, autre…) l'EFS-OCPM ou le Titulaire, doit en informer (par mail) tous les acteurs impliqués, notamment la Logistique Régionale, chargée de coordonner et d'assurer le suivi de l'ensemble des non conformités.

Par ailleurs, toute anomalie constatée fera l'objet d'une fiche de non-conformité (appelée SWAN). Cette fiche SWAN sera transmise par l'EFS-OCPM au Titulaire qui devra la retourner, dûment complétée, par mail à l'EFS.

Dans le cas de sinistres, des photographies numériques des anomalies constatées seront également jointes à cette fiche. Le Titulaire s'engage à répondre à la fiche de non-conformité SWAN dans un délai de 7 jours calendaires.

Également, pour toute prestation non conforme, le Titulaire devra :

- Gérer la non-conformité dans le respect de la réglementation des transports en vigueur,
- Ne pas prendre d'initiative unilatérale,
- Attendre les instructions de l'EFS-OCPM,
- Garder soigneusement tous les documents pouvant servir de preuve,
- Transmettre à l'EFS-OCPM tous les documents demandés,
- Mettre en œuvre, le cas échéant, les actions correctives nécessaires afin d'éviter le renouvellement de la non-conformité

5.4. Gestion des Aléas

Tout incident constaté, de la prise en charge de la marchandise, jusqu'au lieu de destination finale doit être signalé immédiatement par téléphone à l'EFS-OCPM, confirmé par mail et suivi d'un rapport détaillé et circonstancié transmis à l'EFS-OCPM.

En cas d'incidents tels que panne véhicule, accident, bouchon/blocage, intempéries ou tout autre événement entraînant ou susceptible d'entraîner un retard de livraison ou une dégradation des conditions de transport entraînant un retard de livraison, le Titulaire devra :

- Proposer la ou les organisations qu'il compte mettre en œuvre (Plan de Continuité d'Activité),

Panne mineure sur le véhicule :

- Fournir le délai de retard à l'expéditeur dès l'incident résolu.

Panne majeure sur le véhicule :

- Disposer d'un véhicule de remplacement pour assurer la continuité de la prestation et préciser à l'EFS le délai d'intervention,

- Informer le donneur d'ordre de la mise à la route d'un véhicule de remplacement et de l'impact sur les délais de livraison.

Retard important ou Intempéries :

- Disposer d'un itinéraire alternatif, et d'une liste de personnes à contacter avec leurs numéros de téléphone. Cette liste sera définie avec le titulaire lors de la mise en place du marché.

Survenance d'accident :

- Si le chauffeur est conscient, il doit disposer d'une liste de personnes à contacter avec leurs numéros de téléphone,
- Si le chauffeur est inconscient, à l'intérieur du véhicule doit être mise en évidence une information sur la conduite à tenir, à l'intention de la première personne arrivant sur le lieu de l'accident.

Contrôle de police ou de douane :

- Si l'ouverture d'un ou de plusieurs colis est demandée, le préposé du titulaire doit en avertir préalablement l'EFS, dans la mesure du possible.
- L'ouverture du ou des colis, le cas échéant, sera annoté sur les documents de transport (feuille de route ou lettre de voiture.

5.5. Pertes Avérées

Tout constat de perte avérée d'un ou plusieurs colis quelle que soit la quantité, doit être immédiatement signalé au donneur d'ordre de l'EFS-OCPM, en précisant les produits, quantités, lieu présumé de la disparition ou du transport etc…

Le Titulaire, est tenu pour responsable, des pertes totales, constatées lors de la livraison, et cette présomption, subsiste, tant qu'il n'a pas rapporté la preuve certaine, que le dommage provient du vice propre de la marchandise, de la force majeure, ou d'une faute de l'expéditeur. Les conditions atmosphériques, ne relèvent de la force majeure, que si leur intensité a été exceptionnelle, eu égard, à la période de l'année, au lieu, et, aux moyennes constatées.

La marchandise altérée, doit impérativement, être restituée par le Titulaire au donneur d'ordre (l'EFS), après accord de ce dernier.

Le donneur d'ordre (l'EFS), prendra toutes dispositions utiles, en vue de la conservation des produits, qu'il gardera, jusqu'à la visite de l'expert mandaté par le Titulaire dans un délai d'une semaine. Au-delà de ce délai, l'EFS est en droit de les détruire et les facturer au Titulaire pour compensation.

Le Titulaire pourra mandater un expert afin de constater les dommages dans un délai maximal d'une semaine à compter de la notification du sinistre. Au-delà de ce délai, et lorsque la conservation des produits n'est plus nécessaire à la constatation ou à l'expertise du sinistre, l'EFS pourra procéder à leur destruction conformément à ses procédures internes. Les conséquences financières seront traitées conformément aux stipulations du CCAP.

5.6. Audits et Inspections

Au cours du marché, l'EFS-OCPM se réserve le droit de réaliser des audits sur les conditions d'exécution des prestations du présent marché par un/des représentant(s) de l'EFS-OCPM.
Des inspections inopinées peuvent avoir lieu sur les différents sites EFS-OCPM et/ou Titulaire, concernent les équipements, les véhicules, les personnels et l'environnement du Titulaire.

5.7. Hygiène-Sécurité-Environnement

Le Prestataire a la responsabilité des conditions d'hygiène et de sécurité liées à ses activités.

Il prendra toutes dispositions pour que l'exécution de ses prestations n'induise aucun risque sur la sécurité des sites de l'EFS-OCPM.

A ce titre, le prestataire devra, notamment prévoir pour ses chauffeurs et, si nécessaire son/ses sous-traitants, les équipements de protection individuelle et une tenue de travail reconnaissable par le personnel de l'EFS-OCPM.
En concertation avec l'EFS-OCPM, il prendra, le cas échéant, toutes les mesures de prévention et de protection fixées par les règles, règlements et normes relatives à la fois au Code du travail et à la réglementation ERP.

Le titulaire s'engage à respecter les visites médicales réglementaires avec information des services de la médecine du travail de la nature des produits transportés et des risques encourus par son personnel (en cas d'accident).

5.8. Transport de matières dangereuses

Le prestataire pourra être amené à transporter des matières dangereuses, conditionnées sous le régime des quantités limitées (exonérées de la réglementation ADR). Dans ce cas, l'EFS informera au préalable le prestataire des quantités et du type de matières dangereuses (code UN) à transporter.

6. Plan de Continuité d'Activité (PCA) – Continuité d'exécution des prestations

Le Titulaire devra impérativement fournir dans son offre les éléments de réponse aux points suivants :

- Votre société dispose-t-elle d'un plan de continuité d'activité ?

Si oui, le Titulaire présente à minima :

- Les dispositions prises qui concerneraient l'EFS.
- Il transmet les coordonnées des personnes à joindre en cas de crise et s'engage à les mettre à jour en tant que de besoin.
- Il détaille les modes de traitement auxquels il recourt pour assurer la prestation.
- Il précise les mesures prévues concernant les activités sous-traitées, et si les sous-traitants ont eux-mêmes un PCA.

Le Titulaire participe à l'exécution de la mission de service publique poursuivie par l'EFS.
Dans ces conditions, le Titulaire s'engage à mettre en œuvre, par tous les moyens, la continuité d'exécution de ces prestations en toutes circonstances.
Le Titulaire s'engage à informer l'EFS, dès qu'il en a connaissance, de tout problème de nature à nuire à la bonne exécution et à la continuité de ses prestations ainsi que des moyens qu'il met en œuvre pour y remédier.

7. Liste des annexes au CCTP

- Annexe 1 : Adresse des sites
- Annexe 2 : fichier Excel « Flux EFS »